



LEADER 2014-2020 - PLAN D'ACTION DU GAL SUD GUYANE

*Entre fleuve et forêt, le Sud Guyane,
des hommes et des ressources pour un développement endogène*

Fiche Action 2 détaillée

Soutenir les filières locales et services de proximité, en lien avec les ressources naturelles du territoire

AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	FICHES ACTIONS	TYPES D' ACTIONS
Axe thématique 1 Développement endogène	1 -Accompagner la ressource humaine locale dans sa montée en compétence générale et dans sa professionnalisation pour un développement endogène	FA 1 – Développer l' employabilité, l'entrepreneuriat et la culture projet localement	<i>Action 1 - Appui à la montée en compétences générales</i> <i>Action 2 - Soutien à la mise en place d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services</i>
		FA 2 – Soutenir les filières locales et services de proximité , en lien avec ressources naturelles du territoire	<i>Action 1- Appui à l'émergence et à la structuration de filières locales et services associés</i> <i>Action 2 - Soutien à la mise en place d'aménagements et d'équipements</i>
Axe thématique 2 Attractivité du territoire et qualité du cadre de vie	2 - Valoriser les ressources patrimoniales locales à travers le développement du tourisme et celui de l'action culturelle et EEDD pour une plus grande attractivité du territoire	FA 3 - Asseoir le développement du tourisme sur les ressources patrimoniales, pour une plus grande notoriété de la destination auprès des touristes	<i>Action 1 - Appui à la structuration de l'offre touristique</i> <i>Action 2 - Soutien à la création et au développement d'activités et de services touristiques</i>
		FA 4 – Développer l' action culturelle et l'EEDD en lien avec les ressources patrimoniales, pour une plus grande appropriation du territoire par ses habitants	<i>Action 1 - Appui au développement et à la structuration de l'offre culturelle et de l'EEDD</i> <i>Action 2 - Soutien à la préservation et à la valorisation des patrimoines</i>
Axe transversal Gouvernance partenariale et inter-territoires	3 - Renforcer le lien entre acteurs du territoire et entre territoires à travers la coopération et l'animation du territoire pour une ouverture du Sud Guyane	FA 5 - Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération	<i>Action 1 – Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération</i> <i>Action 2 – Mise en œuvre de projets de coopération</i>
		FA 6 - Animer , gérer et évaluer le programme Leader	<i>Action 1 – Animation et fonctionnement du GAL</i> <i>Action 2 – Evaluation de la stratégie de développement local</i>

LEADER 2014-2020	GAL Sud Guyane	
ACTION	N° 2	Soutenir les filières locales et services de proximité, en lien avec les ressources naturelles du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	17/11/2016	

Enjeux et objectifs de l'intervention

Le diagnostic du territoire a mis en avant le potentiel que représente les ressources humaines et naturelles locales (savoir-faire traditionnels, importantes ressources agricoles et forestières...) mais aussi les limites rencontrées dans leur valorisation (problème de l'accès au foncier, non maîtrise du français-langue administrative, faible niveau de qualification générale, très peu d'entrepreneuriat, ...), et plus largement dans le développement socio-économique local, dans un contexte de fort enclavement : manque d'outils d'informations et de formations adaptées aux besoins du territoire et de ses habitants, peu de personnes-ressources, discontinuité des services publics, faiblesses de la couverture numérique, insuffisance de l'accompagnement à l'émergence de projets, part importante de l'informel et de la pluriactivité...

Les principaux enjeux en termes de développement des filières locales et services de proximité sur le territoire sont :

- l'augmentation de la production, de la commercialisation et de la promotion des produits locaux autour des ressources du territoire,
- la professionnalisation mais aussi le maintien et la transmission des savoir-faire spécialisés,
- la mise en relation des professionnels pour une plus grande structuration des filières locales, et des intervenants spécialisés pour une approche plus coordonnée de chaque secteur d'activité.

Au final, la stratégie du GAL du Sud vise un développement endogène, à travers information, formation, mise à disposition d'outils et compétences adaptés, accompagnement régulier de proximité et mise en réseau des acteurs des différentes micro-filières locales en lien avec les ressources naturelles et paysagères locales, mais aussi les filières porteuses au regard des besoins du territoire (construction, déchets, commerce...).

Sont ainsi ciblées les filières suivantes :

- filières agricoles (ressources végétales / animales, plantes médicinales et aromatiques...),
- filières forestières (bois d'œuvre, bois-énergie, produits forestiers non ligneux...),
- filière d'artisanat traditionnel (bois, arouman, argile...),
- filières du bâtiment (notamment l'éco-construction à partir de bois, latérite, argile, sable-gravier, pierre... et les métiers associés) ;
- autres filières innovantes (au sens où encore non présentes sur le territoire et/ou développées selon une approche novatrice).

En lien avec la problématique de l'enclavement, l'appui à ces filières passe aussi par l'appui à :

- des activités d'approvisionnement et de stockage ;
- des métiers transversaux (au sens où ils sont utiles à plusieurs filières comme les spécialistes de l'entretien-maintenance, de la chaîne du froid, du transport) ;
- des commerces et/ou services de proximité en lien avec les ressources locales (dans une démarche de circuits courts ou d'économie circulaire), multisectoriels et/ou innovants (au sens où encore non présents sur le territoire et/ou développés selon une approche novatrice).

L'appui aux filières touristiques autour de la valorisation des patrimoines culturel, naturel et paysager est prévu dans le cadre de la FA 3.

En cohérence avec la priorité ciblée, la stratégie du GAL du Sud consiste à intervenir en matière d'accompagnement vers la professionnalisation de façon à favoriser :

- **la valorisation des ressources humaines et naturelles**, supports aux filières locales ;
- **la création de liens** entre acteurs et entre espaces à travers l'approche filière et la mutualisation.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique 1 → Accompagner la ressource humaine locale dans sa montée en compétence générale et dans sa professionnalisation pour un développement endogène

Objectifs opérationnels → Cette FA 2 vise à :

- soutenir par l'investissement les filières locales ciblées,
- soutenir par l'investissement les métiers transversaux et services de proximité associés à ces filières,
- développer la production, la commercialisation et la promotion des produits et savoir-faire locaux, par l'accompagnement à la montée en compétences (formations métiers et mise en réseau des acteurs).

Effets attendus
<p><i>Le GAL a réussi si :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de travail et d'exercice des activités sont améliorées au moyen d'investissements adaptés et performants, - les ressources locales, humaines (savoirs et savoir-faire) et naturelles (ressources du sol et du sous-sol) sont valorisées, - les acteurs locaux sont professionnalisés et les filières locales sont développées/valorisées selon des modalités adaptées aux bassins de vie, - le marché local est alimenté par des produits locaux.
Types et description des actions
<p>Ces actions concernent les filières agricoles, forestières, artisanales, du bâtiment et les autres filières innovantes (au sens où encore non présentes sur le territoire et/ou développées selon une approche novatrice). Elles ciblent également les métiers transversaux et services de proximité associés à ces filières, multifonctionnels (au sens où ils sont utiles à plusieurs filières) et/ou innovants (au sens où encore non présents sur le territoire et/ou développés selon une approche novatrice).</p> <p>Action 1 → Appui à l'émergence et à la structuration de filières locales et services associés</p> <p>Cette action vise à développer et structurer les filières locales ciblées et les services associés qui contribuent à l'amélioration de l'approvisionnement et du stockage, de la transformation et de la commercialisation. Elle répond au manque de connaissance et de valorisation des produits et savoir-faire locaux et au faible niveau d'organisation des acteurs des filières locales.</p> <p>Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'outils et/ou dispositifs adaptés contribuant au développement des filières locales et services associés, à travers : <ul style="list-style-type: none"> - des référentiels techniques, - des études de faisabilité technico-économique et autres visant l'identification du potentiel de développement d'une filière, de gestion et d'exploitation qualitative et durable des ressources, de valorisation d'un produit et/ou d'un savoir-faire ; - des chantiers-école / chantiers d'insertion visant à expérimenter et à promouvoir l'utilisation et la transformation des ressources locales en lien avec les filières ciblées ; - des outils de communication et événementiels (atelier, séminaire) visant à informer, sensibiliser et promouvoir les ressources locales ; • l'animation et la mise en réseau des acteurs impliqués dans le développement des filières locales et services associés, à travers : <ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement spécialisé de proximité des professionnels de ces filières, individuels et collectifs ; - des actions d'animation et de communication visant notamment la mise en réseau de ces acteurs ; • des formations collectives spécialisées. <p>Action 2 → Soutien à la mise en place d'aménagements et d'équipements</p> <p>Cette action vise à pallier le faible niveau de professionnalisation, de qualification et d'équipement des acteurs individuels et/ou collectifs (entreprise, association et/ou groupement professionnel) impliqués dans les filières locales. Elle répond aux difficultés d'approvisionnement, de stockage et/ou de commercialisation, de production et/ou de transformation liés à l'enclavement.</p> <p>Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des aménagement et équipements fixes ou mobiles, matériels ou immatériels, individuels ou collectifs, contribuant à améliorer l'approvisionnement et le stockage, la production et la transformation, la commercialisation ; • l'animation et la communication liée aux aménagements et équipements soutenus ; • la formation liée aux aménagements et équipements soutenus.
Type de soutien
Subvention
Bénéficiaires éligibles
Collectivités et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901, agriculteurs, entreprises
Coûts admissibles
<p>Action 1 : Coûts directs liés à l'appui à la structuration des filières locales et services associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué ; - prestations externes ; - études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet) ; - coûts liés à la création d'outils ;

- coûts d'animation et de mise en réseau ;
- coûts de communication et événementiel (coût ≤ à 10% du coût total du projet sauf si l'opération dans son entier est une opération de communication) ; pour les événementiels le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par événement.
- coûts de formation collective.

Action 2 : Coûts directs liés au soutien à la mise en place d'aménagements et d'équipements

liés à l'approvisionnement et au stockage, à la production, à la transformation et à la commercialisation locale :

- dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué ;
- prestations externes ;
- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet) ;
- coûts liés à l'auto-construction ;
- coûts de construction, d'aménagement et d'équipements (coût d'acquisition de matériel navigant ≤ à 50% du coût total du projet) ;
- coûts d'animation et de communication liés au projet (coût ≤ à 10% du coût total du projet) ;
- coûts de formation liés au projet (coût ≤ à 40% du coût total du projet) ;

Montant maximum du projet fixé à 30 000€ pour les entreprises.

Pour les actions 1 et 2 :

Coûts indirects possibles pour les associations uniquement : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles

Frais de déplacements pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation

Conditions d'admissibilité

Action 1 : Les actions d'animation, d'accompagnement et de formation s'inscrivent dans la complémentarité des actions financées par les autres dispositifs du PDRG en place.

Pour les actions d'animation et/ou de formation, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'un plan d'actions prévisionnel précisant notamment:

- le choix du public cible et soulignant la dimension intégrée du projet ;
- les actions de proximité et outils proposés, et leur adéquation aux besoins locaux ;
- les modalités suivi-évaluation.

Action 2 : Le montant d'un projet de modernisation agricole, agro-transformation, transformation du bois, est plafonné à 30 000€.

Le montant d'un projet porté par une entreprise ne relevant pas du secteur agricole et forestier est plafonné à 30 000€.

Pour les aménagements et/ou équipement, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'une note précisant notamment la genèse, la mise en place et le fonctionnement du projet, en soulignant sa viabilité et son appropriation locales.

Pour la formation directement liée au projet financé, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement d'une note justifiant la formation requise.

Principes de sélection des projets

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité.

Mode de sélection mixte : AAP et au fil de l'eau

Principes sélection

Les projets soutenus devront permettre la professionnalisation des acteurs des filières locales et services de proximité associés à celles-ci, en lien avec la valorisation des ressources du territoire.

- *Dimension territoriale* (échelle d'intervention, zone d'intervention)
- *Dimension inclusive et/ou intégrée* (publics cibles, modalités d'intervention...)
- *Caractère innovant* (approche partenariale, type d'activités et/ou de produits, modalités de mise en œuvre, expérimentation...)
- *Caractère structurant* (mise en réseau, dimension collective, viabilité...)

Plan de financement

	FEADER	Cofinanceurs	Top-up public	Total aides publiques
€	350 000 €	11 000 € CTG / 50 000 € CNES		411 000 €

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide	
<p>Taux d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TAP pour les associations : 100% - TAP pour les entreprises : 75%. Le taux d'aide pour les coûts de formation liée au projet d'investissement des entreprises est de 70%. - TAP pour les agriculteurs : 90% (annexe 2 du R(UE) 1305/2013) pour : <ul style="list-style-type: none"> o les investissements concernant la production agricole ou, o les investissements concernant la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE; pour les produits hors annexe 1 le taux d'application sera conformera au régime d'aide. - TAP pour les collectivités et leur groupement : 100% - TAP pour les établissements publics : 80% <p>Pour certains projets d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, - ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité, - ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. <p>Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.</p>	
Autres cofinanceurs mobilisables	
Sont mobilisables des co-financeurs publics et/ou privés.	
Lignes de partage et complémentarité	
<i>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020</i>	<i>Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)</i>
<p>Les actions d'animation, d'accompagnement et de formation financées par LEADER sont complémentaires aux actions financées par les autres dispositifs du PDRG</p> <p>Le FEADER ne soutient pas les projets d'investissements agricoles et forestiers d'un montant inférieur ou égal à 30 000€.</p>	<p><i>Action 1</i> : Les actions d'animation, d'accompagnement et de formation financées par LEADER sont complémentaires à celles financées par le FEDER.</p> <p><i>Action 2</i> : Le FEDER ne soutient pas les projets entrepreneuriaux d'un montant d'investissement inférieur à 30 000€.</p>
Questions évaluatives	
<p><i>Dans quelle mesure les conditions locales de production, de commercialisation et de promotion des produits et savoir-faire locaux sont-elles améliorées ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure la professionnalisation et la structuration des acteurs impliqués dans les filières locales sont-elles facilitées ?</i></p>	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<p>Nombre de projets soutenus</p> <p>Nombre de porteurs de projet accompagnés</p> <p>Nombre d'outils créés</p> <p>Nombre d'actions d'animation réalisées</p> <p>Nombre d'actions de formation dispensées</p> <p>Nombre d'aménagement et d'équipement mis en place</p>	<p>Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés</p> <p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels soutenus dans leur développement</p> <p>Type de produits ou savoir-faire développés en lien avec les filières et services associés soutenus</p>
Bases réglementaires	
<p><u>Références au Règlement européen et commun</u> : Règlements (UE) n°1303/2013 et °1305/2013</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.</p> <p>Pour les mesures ne relevant pas de l'article 42 du TFUE.</p> <p><u>Régime d'encadrement des aides d'Etat</u> : Régime cadre exempté de notification n°SA39252 relatifs aux aides à finalité régionales (AFR) pour la période 2014-2020</p> <p>Régime cadre exempté de notification n° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020</p> <p>Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p>Régime notifié n° SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p>	

Régime d'aide n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole.

Régime d'aides n° SA 39677 : « aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Réglementation nationale : Codes juridiques en vigueur ;

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses pour la période 2014-2020

Réglementation régionale : PDRG approuvé par la commission européenne le 24 novembre 2015 (2014FR06RDRP003)

Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural

Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Effets secondaires sur les priorités : 1A, 1C, 2A/2B, 3A.